

AUTORISATION DE PRISE VUE ET DE DIFFUSION DE PHOTOGRAPHIES OU VIDEO POUR UNE PERSONNE MAJEURE

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

AUTORISE : Les services municipaux de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes

Adresse : Place de l'Eglise – 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES

Téléphone : 01 60 31 95 19 Courriel : service-communication@ville-st-thibault.fr

- A reproduire et à diffuser les photographies et vidéo de moi-même, dans les conditions suivantes (Diffusion à caractère technique, culturel ou artistique) sur :
 - Le SITE de Saint Thibault des Vignes
 - Le DIAPORAMA de Monsieur le Maire
 - Les visuels de la commune (affiches, flyers, triptyques...)
 - Les expositions de photos
 - Les réseaux sociaux
- A prendre des photographies ou vidéo, par tous les services municipaux de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes sur :
 - Les spectacles
 - Les activités (contes, séjours, stages, ateliers. . .)
 - Les manifestations sportives
 - Les activités périscolaires (l'école des sports, l'accueil de loisirs, les arts plastiques et la danse)
 - Les manifestations scolaires
 - Les conférences
 - Le Forum municipal
 - Les salons
 - Les tournages de films et les documentaires

ET DECLARE : être entièrement rempli de mes droits, en conséquence je ne peux prétendre à aucune rémunération et exclus toute demande ultérieure.

LA COMMUNE s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à mon honneur et à ma réputation ou à ma vie privée. La présente autorisation est donnée pour un support informatique sans qu'il soit question d'une quelconque commercialisation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de libre accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour toute réclamation vous pouvez adresser un courrier avec vos références par mail à : service-communication@ville-st-thibault.fr.

La présente autorisation est accordée pour une durée d'une année. A l'issue de cette période, elle sera reconduite par tacite reconduction, annuellement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant l'issue de chaque période. A cet effet, les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement d'adresse dans les 3 mois de sa survenance.

Fait à, Le/...../.....

Faire précéder la signature de la mention « **Lu et approuvé, bon pour accord** ».

Signature

Le Maire,
Sinclair Vouriot

